
**Groupe d'experts gouvernementaux
des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

23 avril 2010
Français
Original: anglais

Première session de 2010
Genève, 12-16 avril 2010
Point 6 de l'ordre du jour
Armes à sous-munitions

**Rapport du Collaborateur du Président pour l'assistance aux
victimes**

1. Ce rapport représente la meilleure appréciation que le Collaborateur du Président pour l'assistance aux victimes peut donner de la situation et est le fruit d'un certain nombre de consultations informelles, ainsi que de réunions bilatérales tenues avec toutes les délégations intéressées durant la première session de 2010 du Groupe d'experts gouvernementaux.
2. Toutes les délégations ont participé de manière constructive aux débats et discussions qui visaient à trouver des solutions pour régler les questions encore en suspens.
3. Pour ce qui est du problème que pose au paragraphe 2 de l'article 10 le membre de phrase «et d'autres personnes handicapées», une délégation continue d'exprimer des préoccupations. Plusieurs contributions et suggestions ont été faites sur la façon de le régler. Le Collaborateur du Président estime qu'à ce stade la poursuite des discussions sur la question reste nécessaire.
4. S'agissant de la définition des victimes des armes à sous-munitions (art. 2, par. 14), un accord n'a pas encore été possible à ce stade malgré les contributions et observations également diverses émanant des délégations intéressées. De nouvelles consultations doivent avoir lieu sur cette question particulière.
5. Le Collaborateur du Président continuera à travailler sur le texte avec toutes les délégations intéressées, en s'appuyant sur les observations reçues et en tenant compte de toutes les suggestions formulées dans la période précédant la réunion informelle de la fin du mois de juin.